

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

\*\*\*

**ARRONDISSEMENT  
DE ST JULIEN-EN-  
GENEVOIS**

\*\*\*

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

**OBJET :**

**DETERMINATION DES  
INDEMNITES DE  
FONCTION DES ELUS  
D'ANNEMASSE AGGLO**

**N° CC\_2024\_0121**

**Séance du : mercredi 16 octobre 2024**

**Convocation du : 9 octobre 2024**

**Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56**

**Président de séance : Gabriel DOUBLET**

**Secrétaire de séance : Nadège ANCHISI**

**Membres présents :**

Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Pascale MAYCA, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Yves CHEMINAL, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ, Marion BARGES-DELATTRE, Paulette CLERC, Anny MARTIN, Jean-Michel VOUILLOT, Nadège ANCHISI, Antoine BLOUIN, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Christine BURKI, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Michel COLLOT, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET

**Représentés :**

Guillaume MATHELIER par Laurent GILET, Ines AYEYB par Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS par Dominique LACHENAL, Amine MEHDI par Christian DUPESSEY, Bernard BOCCARD par Claude ANTHONIOZ, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Alain LETESSIER par Marion BARGES-DELATTRE, Sophie VILLARI par Pascal SAUGE

**Excusés :**

François LIERMIER, Maryline BOUCHÉ, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Chadia LIMAM, Joanny DEGUIN, Anne FAVRELLE, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT, Julien BEAUCHOT

\*\*\*

Vu la Loi n° 2000-295 du 5 avril 2000 relative à la limitation du cumul des mandats électoraux et des fonctions électives et à leurs conditions d'exercice ;

Vu la Loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, dite « loi Richard » ;

Vu les Articles L2123-20 à L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n° 2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des EPCI mentionnés à l'article L. 5211-12 du CGCT ;

Vu le Décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la Délibération n°2020\_0107 du Conseil Communautaire du 22 juillet 2020 portant détermination des indemnités de fonction des élus d'Annemasse Agglo

Vu la Délibération n°CC-2024-0119 en date du 16 octobre 2024 portant modification de la composition du Bureau Communautaire et du règlement intérieur d'Annemasse Agglo ;

Vu le Statut de l'élu local de l'Association des Maires de France- version mise à jour le 25/07/2024 ;

Considérant la démission de Monsieur Alain LETESSIER de son mandat de vice-président en charge des politiques des mobilités.

Considérant l'élection de deux nouveaux conseillers communautaires délégués, au sein du Bureau communautaire, faisant l'objet d'arrêtés de délégation de fonction et de signature à venir.

Les indemnités de fonction des élus communautaires doivent être modifiés.

Il est rappelé que les indemnités de fonction des élus locaux constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales et les EPCI et que celles-ci sont fiscalisées.

Les indemnités maximales des Présidents et Vice-Présidents ont, pour chaque catégorie d'EPCI, leur propre taux en pourcentage de l'indice brut 1027 du barème des traitements de la Fonction Publique Territoriale. Ainsi, il n'est pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération à chaque revalorisation indiciaire de la fonction publique.

Annemasse Agglo est classée dans la catégorie : Communauté d'Agglomération dont la population se situe dans la tranche de 50 000 à 99 999 habitants.

Les assemblées délibérantes ont l'obligation de délibérer pour fixer les indemnités de leurs élus et peuvent moduler le montant en fonction de la charge effective de travail de chaque élu.

L'octroi de ces indemnités est subordonné à « l'exercice effectif du mandat », ce qui suppose, en particulier pour les Vice-Présidents et les Conseillers Communautaires Délégués, de pouvoir justifier d'une délégation de fonction et de signature, sous forme d'arrêté du Président. Toute délibération sur les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs élus doit être accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées à ses membres (voir tableau ci-après).

#### **Les règles :**

- Indemnité maximale du Président + indemnités maximales versées à un certain nombre de Vice-Présidents = enveloppe indemnitaire globale

- Nombre de Vice-Présidents à prendre en compte = 20 % du nombre de siège en cas d'absence d'accord local entre communes majoré de 10 % (droit commun)

#### **Calcul de l'enveloppe indemnitaire annuelle pour Annemasse Agglo :**

<b>Enveloppes indemnitaires</b>	<b>Montant maximum brut</b>	<b>Observations</b>
Indemnité maximale du Président	4 521,58 €	Taux maxi = 110% de l'Indice Brut 1027 (Indice Majoré 835)
Indemnités maximales pour 10 Vice-Présidents	18 086,3 €	Taux maxi = 44% de l'Indice Brut 1027 (Indice Majoré 835)
<b>Total mensuel</b>	<b>22 607, 88 €</b>	

**Enveloppe indemnitaire annuelle maximale : 22 607, 88 € x 12 = 271 294, 56 €**

Annemasse Agglo propose les modalités de versement des indemnités ci-après :

- indemnité brute mensuelle de fonction du président à 58 % de l'indemnité maximum autorisée pour une fonction de présidence,
- indemnité brute mensuelle de fonction du 1er Vice-Président à 98 % de l'indemnité maximum autorisée pour une Vice-Présidence,
- indemnité brute mensuelle de fonction des autres Vice-Présidents à 66 % de l'indemnité maximum autorisée pour une Vice-Présidence,
- indemnité brute mensuelle de fonction des Conseillers Communautaires délégués à 40 % de l'indemnité maximum autorisée pour une délégation,

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

Pour :43

Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER les indemnités de fonction des élus d'Annemasse Agglo telles que présentées dans les tableaux ci-après :

**Proposition Annemasse Agglo :**

Fonctions exercées	Rappel taux maxi	Taux Agglo proposé	Taux réel	Indemnité individuelle	Nouvelle indemnité	Nouveau taux réel	Montant mensuel brut
Président	110 % indice Brut 1027	58 % de 110 %	63,8 %	2 622,52 €	2 611,52 €	63, 53 %	2 611,52 €
1 <sup>er</sup> Vice-Président	44 % indice Brut 1027	98 % de 44 %	43,12 %	1772,46 €	1 761,46 €	42,85%	1 761,46 €
Vice-Présidents (13)	44 % indice Brut 1027	66 % de 44 %	29,04 %	1 193,70 €	1 182,70 €	28,77%	15 375,1 €
Conseillers Communautaires Délégués avec délégation (4)	44 % indice Brut 1027	40 % de 44 %	17,60 %	723,45 €	712,45 €	17,33%	2 849,8 €
		<b>Total mensuel</b>					<b>22 597,88 €</b>

**Enveloppe indemnitaire globale annuelle : 22 597,88 € x 12 = 271 174,56 €**

FONCTION	Montants maximum bruts mensuels autorisés au 01/01/2024	% du taux maximum accordé	Montants bruts mensuels accordés
Président	4 521,58 €	58 %	2 611,52 €
1 <sup>er</sup> Vice-Président	1 808,63 €	98 %	1761,46 €
2 <sup>ème</sup> Vice-Président	1 808,63€	66 %	1 182,70 €
3 <sup>ème</sup> Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
4 <sup>ème</sup> Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
5 <sup>ème</sup> Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
6 <sup>ème</sup> Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
7 <sup>ème</sup> Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
8 <sup>ème</sup> Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
9 <sup>ème</sup> Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
10 <sup>ème</sup> Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €

11ème Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
12ème Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
13ème Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
14ème Vice-Président	1 808,63 €	66 %	1 182,70 €
1 <sup>er</sup> Conseiller Communautaire Délégué	1 808,63 €	40 %	712,45 €
2ème Conseiller Communautaire Délégué	1 808,63 €	40 %	712,45 €
3ème Conseiller Communautaire Délégué	1 808,63 €	40 %	712,45 €
4ème Conseiller Communautaire Délégué	1 808,63 €	40 %	712,45 €

DE VERSER ces indemnités ci-dessus, sous réserve de la prise d'effets des délégations de fonction et de signature aux deux conseillers communautaires délégués nouvellement élus telles qu'elles seront définies par les arrêtés du Président d'Annemasse aggro à venir.

De DIRE que la Délibération n°2020\_0107 du 22 juillet 2020 est rapportée et remplacée par la présente délibération.

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur le crédit ouvert à cet effet au Budget Principal 2025, Chapitre 65 – compte 6531.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Aggro dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Aggro, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*